

Rouyn-Noranda, le 24 février 2023

Par courriel

Confidentiel

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
À l'attention de Monsieur Jean Bissonnette
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
30^e étage, boîte 2
Québec (Québec)
G1R 5V7

**Objet : Autorisation renouvelée proposée – Préavis
Observations écrites et demande de modifications au contenu de l'autorisation
ministérielle conformément aux articles 31.13 et 31.19 de la *Loi sur la qualité de
l'environnement***

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons par la présente répondre au préavis d'autorisation que nous avons reçu le 25 janvier 2023. Nous aimerions en outre avoir l'opportunité de vous rencontrer pour revoir ensemble la présente lettre.

La santé et la sécurité des employés et de la communauté sont au cœur des actions de la Fonderie et constituent notre priorité numéro un. Les gestes concrets que la Fonderie a posés ces quelque vingt dernières années traduisent bien la mission qu'elle s'est donnée de réduire ses émissions de contaminants. À ce jour, ces gestes ont réduit de plus de 90 % de la concentration d'arsenic dans l'air ambiant.

Son plus récent plan d'action, qui implique notamment un investissement de plus de 500 M\$ entièrement dédié à l'amélioration de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda, démontre son engagement à l'amélioration continue et une réelle détermination à devenir l'une des fonderies de cuivre les plus modernes au monde. Notre investissement permettra à la Fonderie d'être prête pour l'avenir et de continuer à soutenir les ambitions climatiques du Québec grâce à son rôle central dans l'économie circulaire en tant que plus important recycleur de produits électroniques en Amérique du Nord.

Une histoire de fierté, une stratégie pour le futur

La Fonderie est fière de faire partie de l'industrie minière canadienne et québécoise depuis près de 100 ans. Il s'agit de la seule fonderie de cuivre en activité au Canada. La Fonderie et l'affinerie

CCR, qui en est dépendante, génèrent 3 844 emplois directs et indirects au Québec et 690 millions \$ de PIB par année, dont 53 % en Abitibi-Témiscamingue.

La Fonderie est à l'origine de la production de cuivre avec la plus faible empreinte carbone au monde. Elle revêt une importance critique dans la chaîne d'approvisionnement local et continu de métaux stratégiques, incluant le cuivre, un composant essentiel dans la fabrication de batteries électriques. Une quinzaine de mines au pays font traiter leur concentré de cuivre par la Fonderie. La Fonderie est au cœur de l'économie circulaire et recycle quelque 100 000 tonnes annuelles de matériaux qui sont essentiels dans la transition énergétique du Québec. Elle est également le plus grand producteur d'acide sulfurique au pays, un des produits les plus utilisés dans les sociétés industrialisées notamment comme agent neutralisant essentiel au traitement des eaux usées et à la production d'eau potable et comme intrant critique à l'industrie du lithium. Le cuivre est un élément essentiel à la vie moderne qui est utilisé pour ses nombreuses propriétés dans plusieurs domaines au Québec et dans le monde, tels que les infrastructures, les appareils technologiques, les dispositifs médicaux, le manufacturier et l'agroalimentaire. Les progrès technologiques en font un métal de plus en plus essentiel, en particulier pour les applications électriques et électroniques. Le cuivre est recyclable à l'infini sans aucune perte de propriété. Une fonderie de cuivre constitue un actif stratégique pour le Québec. La plupart des fonderies de cuivre en opération sont situées en Chine et en Amérique du Sud.

Sommaire de notre réponse à l'autorisation proposée

Dans ce contexte, nous avons pris connaissance de l'autorisation ministérielle proposée pour la continuation des activités de la Fonderie et sommes déçus de constater qu'elle contient des conditions injustifiées et déraisonnables, découlant de prémisses inexactes et de perceptions erronées quant au risque à la santé et quant à la responsabilité de la Fonderie.

Ces perceptions erronées, qui ont éveillé et attisé de l'anxiété au sein de la population de Rouyn-Noranda, résultent notamment d'études de biosurveillance utilisant une méthodologie inadéquate à haut risque de fausser les résultats. Les conclusions de ces études ont été présentées à la population, en passant sous silence les lacunes méthodologiques et les résultats rassurants. Nos demandes de procéder à des études plus adéquates ont été ignorées. Les perceptions erronées ont également été alimentées par la publication d'une analyse de risque purement théorique sur le cancer qui surestime grandement le risque réel et qui n'a pas été mise en perspective. Ainsi, de nombreux calculs difficiles à comprendre et à interpréter par les citoyens ont été présentés dans cette étude de l'INSPQ. Bien qu'ils correspondent à des risques théoriques grandement surestimés (la surestimation du risque théorique pourrait atteindre 1000 fois)¹, ils ont contribué à alimenter indûment les inquiétudes au sein de la population. Pourtant, à titre illustratif, ces risques théoriques (en plus d'être déjà surestimés jusqu'à 1000 fois) seraient entre 118 fois et 10 300 fois inférieurs aux risques accrus de cancer de la bouche et de la gorge associés à la consommation de deux verres d'alcool par semaine². Cette analyse de risque théorique fait notamment fi des

¹ **Annexe C** – Loranger, S. 2022. Analyse et commentaires de l'évaluation des risques toxicologiques (santé humaine) réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec relative aux concentrations atmosphériques d'arsenic et de cadmium dans la ville de Rouyn-Noranda (Québec), MESIQ. Boisbriand, Québec, p. 7.

² Selon les données contenues au rapport publié en janvier 2023 par le Centre canadien sur les dépendances et l'usage des substances « Repères canadiens sur l'alcool et la santé : rapport final », pages 29 et 30, le risque accru de cancer de la bouche et de la gorge (tumeur maligne de la cavité buccale et du pharynx) associé à une consommation moyenne hebdomadaire de 2 verres standards d'alcool par semaine serait de 10,3 %, correspondant à 10 300 cas sur 100 000 (en plus des risques importants de 5 autres types de cancer et plusieurs autres maladies graves associés à une telle consommation faible d'alcool) versus un risque théorique de cancer calculé entre 1 et 87 cas sur 100 000 pour le quartier Notre-Dame, selon différents scénarios d'exposition considérés par l'INSPQ dans son Avis scientifique de juin

données recueillies durant les études de biosurveillance réalisées en 2005-2006, 2018 et 2019, laissant ainsi erronément croire à la population que les activités de la Fonderie pourraient conduire à un risque réel de cancer cliniquement détectable dans la population de Rouyn-Noranda.

L'autorisation se veut normalement un outil d'amélioration continue prévoyant un resserrement progressif des exigences environnementales en fonction de la nécessité de protéger la population et l'environnement. Or, ici, certaines conditions de l'autorisation proposée ne sont fondées sur aucune justification scientifique valide et sont sans bénéfice pour l'environnement et la santé de la population. L'autorisation telle que proposée ignore l'impossibilité technique pour la Fonderie de rencontrer ces conditions. Elle risque ainsi de mener indûment à la fermeture de la dernière fonderie de cuivre au Canada et à la perte des milliers d'emplois, directs et indirects, qui en dépendent.

La suite du présent document vise donc à vous faire part de nos observations sur l'autorisation proposée et des modifications nécessaires.

VICES FONDAMENTAUX DE L'AUTORISATION PROPOSÉE

Malgré toute la bonne volonté de la Fonderie, tout le travail déjà entrepris que nous comptons compléter et les nombreuses discussions, explications, présentations et démonstrations faites aux autorités, l'autorisation proposée comporte des vices méthodologiques importants. De ceux-ci découlent des obligations qui ne sont aucunement justifiées pour protéger la santé de la population et qui sont inatteignables, tant sur le plan technique qu'en termes d'échéancier.

Lacunes scientifiques

Les citoyens sont en droit de s'attendre à ce que le gouvernement mette à leur disposition tous les outils pertinents pour qu'ils puissent évaluer le risque de manière éclairée. Ils sont aussi en droit de s'attendre à ce que le gouvernement adopte des normes fondées sur la science. Pourtant, le gouvernement s'apprête à fixer différentes normes 24 h arbitraires qui ne sont aucunement justifiées sur le plan scientifique et aucunement nécessaires pour assurer la protection de la santé de la population. Nous aborderons plus en détail dans les sections suivantes nos observations à l'égard de ces normes proposées, rapports d'experts à l'appui.

Nous vous avons soumis plusieurs opinions scientifiques préparées par différents experts toxicologues et médecins qui soulèvent des lacunes significatives dans les documents techniques utilisés par le gouvernement pour informer la population et pour soutenir son processus décisionnel. Ces opinions rigoureuses semblent systématiquement avoir été écartées. Nous comprenons mal pour quelles raisons ces opinions, qui auraient pu fournir un éclairage scientifique important et rassurer la population, n'ont pas été retenues ni discutées ouvertement avec la population.

Également, suivant la recommandation des experts que nous avons consultés qui sont critiques à l'égard des études de biosurveillance de 2018 et 2019 utilisant les ongles de doigts comme

2022 intitulé « Évaluation du risque cancérigène attribuable aux concentrations d'arsenic et de cadmium dans l'air de la ville de Rouyn-Noranda » ; pour une mise en perspective de l'analyse du risque réalisé par l'INSPQ, voir **Annexe C** – Loranger, S. 2022. Analyse et commentaires de l'évaluation des risques toxicologiques (santé humaine) réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec relative aux concentrations atmosphériques d'arsenic et de cadmium dans la ville de Rouyn-Noranda (Québec), MESIQ. Boisbriand, Québec, pp. 8 à 10.

biomarqueur, nous vous avons indiqué à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années qu'il était important que de nouvelles études de biosurveillance suivant des méthodologies scientifiquement appropriées soient réalisées pour donner l'heure juste à la population. À cet égard, dans son rapport de février 2021³, le comité interministériel avait recommandé la création d'un comité consultatif formé notamment d'experts indépendants dont le rôle est de conseiller la direction de la santé publique dans l'élaboration et la réalisation de futures campagnes de biosurveillance et dans la communication des résultats à la population. Ce comité devait être créé avant la fin de mai 2021 et ne l'a pas encore été à ce jour. Nous demeurons convaincus que de meilleures études de biosurveillance, complètes, approfondies, réalisées conformément aux standards les plus élevés, sont incontournables pour mieux comprendre l'exposition réelle de la population. Nous sommes toujours disposés à collaborer à la réalisation de telles études. Nous sommes confiants que de nouvelles études plus rigoureuses et complètes confirmeront que les niveaux d'exposition de la population à l'arsenic se situent sous le seuil de la normalité, comme l'a fait l'étude de biosurveillance de 2005-2006 et contribueraient à rassurer la population.

Solutions imposées hâtivement sans étude adéquate

Il est également surprenant de noter que l'autorisation proposée dicte des solutions et mesures de mitigation que la Fonderie serait tenue de mettre en place alors que les études pour identifier les causes et mesures appropriées n'ont pas encore été complétées, par exemple en matière de gestion des effluents et de réduction de la consommation d'eau fraîche. Ce faisant, votre ministère impose des solutions avant même que les causes exactes aient été identifiées ou que le gain de différentes alternatives ait pu être évalué adéquatement. Il fait ainsi fi de la complexité des enjeux, de l'importance de la démarche d'investigation et du rôle central que doit jouer l'entreprise dans l'identification des solutions et des mesures optimales, de concert avec les diverses parties prenantes, incluant votre ministère.

Conditions imposées sans égard à l'imputabilité de la Fonderie

L'autorisation proposée présume à tort de l'entière responsabilité de la Fonderie à l'égard de tous les enjeux, faisant fi de la présence d'autres industries, opérations ou sources dans le secteur et de l'historique de la région. C'est le cas notamment de l'obligation imposée à la Fonderie de régler l'enjeu de la mortalité de la Daphnie à l'effluent final NO-12 qui reçoit pourtant des eaux du parc industriel, de la voie de contournement de la route 117, d'un ancien dépotoir et des débordements et infiltrations du système de traitement des égouts de la Ville de Rouyn-Noranda. C'est le cas également de l'obligation imposée à la Fonderie de piloter une évaluation approfondie de la stabilité géotechnique et de la performance environnementale des digues situées entre le Bassin Nord Osisko et le bassin Centre et de garantir la stabilité et performance de ces dernières, alors qu'elle n'est ni la propriétaire, ni l'exploitante de ces digues.

Au-delà des vices fondamentaux décrits précédemment, nous abordons plus en détail dans la prochaine section les modifications clés requises.

³ Rapport du comité interministériel sur le plan d'action de la Fonderie Horne, février 2021, pp. 38-39. https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/consultation-fonderie-horne/documents/Travaux%20comit%C3%A9%20interminist%C3%A9riel/Rapport%20du%20CIM/2021-03-26_MELCC_Rapport_CIM.pdf

MODIFICATIONS À APPORTER DANS L'AUTORISATION RENOUELÉE

Plusieurs modifications techniques sont nécessaires et sont résumées et justifiées à l'**Annexe A** jointe aux présentes. Pour faciliter votre révision, nous avons également intégré, directement dans l'autorisation proposée en mode suivi des modifications, l'ensemble des changements demandés et joignons une version comparée à l'**Annexe B**. Notez que lorsque les modifications demandées visent à clarifier des imprécisions, à corriger des contradictions ou à mettre à jour des informations techniques, un résumé et un justificatif de la modification n'est pas systématiquement fourni à l'**Annexe A** pour éviter d'alourdir inutilement le présent document.

Parmi toutes les modifications identifiées aux **Annexes A** et **B**, les items suivants doivent être modifiés et méritent qu'on s'y attarde davantage :

1. Plan d'action sur l'arsenic visant l'atteinte de la norme de 3 ng/m³;
2. Norme 24 h de 350 ng/m³ pour le plomb ;
3. Dates d'entrée en vigueur de certaines normes de SO₂ ;
4. Date d'entrée en vigueur des normes annuelles pour l'arsenic et le plomb et de la norme 24 h pour l'arsenic et le cadmium ;
5. Portée et entrée en vigueur de la norme 24 h pour le cuivre ; et
6. Obligations liées à la gestion de l'eau.

1. PLAN D'ACTION SUR L'ARSENIC VISANT L'ATTEINTE DE LA NORME DE 3 NG/M³

Dans l'autorisation proposée, le ministre requiert le dépôt par la Fonderie d'un quatrième plan présentant les mesures permettant notamment d'atteindre la norme relative à l'arsenic dans l'air ambiant de 3 ng/m³. Or, le ministre sait pertinemment que le bruit de fond à la station ALTSP1, c'est-à-dire la concentration d'arsenic dans l'air « en l'absence d'une influence directe de la fonderie », dépasse 3 ng/m³. Dans un mémo daté du 18 juillet 2022⁴ adressé à Mme Nathalie La Violette, Directrice de la qualité de l'air et du climat, le bruit de fond moyen d'arsenic à la station ALTSP1 pour les années 2017-2021 est estimé à 4,1 ng/m³. Aucune mention n'est faite dans l'autorisation de la possibilité pour la Fonderie de tenir compte d'une éventuelle zone tampon pour l'élaboration de son plan d'action. Or, le gouvernement est conscient que la création d'une zone tampon, qui augmenterait la distance entre la Fonderie et les citoyens, est indispensable si l'on espère atteindre la norme de 3 ng/m³ au cours de la prochaine décennie. Le quartier Notre-Dame s'est construit à proximité de la Fonderie, conformément aux façons de faire de l'époque. La zone tampon aurait pour effet de corriger cette situation historique en établissant une distance permettant d'atteindre les normes visées. Or, comme le mentionne le comité interministériel dans son rapport⁵, l'établissement d'une zone tampon est un projet complexe qui nécessite la collaboration de plusieurs intervenants, dont la Ville, les différents ministères provinciaux et les citoyens et commerçants du quartier Notre-Dame. Dans ce contexte, ce projet d'envergure ne peut être piloté par la Fonderie. En revanche, la Fonderie ne peut être tenue de

⁴ **Annexe D** – Note technique datée du 18 juillet 2022 : Estimation de la concentration de fond de l'arsenic à Rouyn-Noranda en l'absence de l'influence des activités de la Fonderie Horne.

⁵ Supra, note 3, p. 37.

développer un plan d'action visant l'atteinte de la norme de 3 ng/m^3 sans pouvoir tenir compte de la seule mesure qui est susceptible de permettre la rencontre de l'objectif. Ainsi, l'autorisation doit soit retirer l'exigence de préparer un plan d'action visant l'atteinte de 3 ng/m^3 ou encore prévoir que ce plan d'action sera préparé conjointement avec le gouvernement afin de tenir compte de l'impact éventuel d'une zone tampon. De plus, le projet d'amendement modifiant le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (« RAA ») publié à la Gazette officielle du Québec le 22 février 2023 pour une période de consultation de 45 jours ne devrait pas inclure l'amendement proposé à l'article 202 du RAA concernant les zones tampons adjacentes aux secteurs industriels. Ce projet d'amendement pourrait empêcher le déplacement de la station ALTSP1 mettant ainsi à risque l'atteinte des normes discutées dans la présente lettre, notamment la norme de 15 ng/m^3 pour l'arsenic au 1^{er} septembre 2027.

2. NORME 24 H DE 350 NG/M^3 POUR LE PLOMB

Dans l'autorisation proposée, il est prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, en plus de la norme annuelle de 100 ng/m^3 de plomb prévue au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (« RAA »), une norme 24 h pour le plomb non prévue au RAA, soit 350 ng/m^3 , soit imposée à la Fonderie. C'est l'Institut National de Santé publique du Québec (« INSPQ ») qui, dans son rapport d'octobre 2022 intitulé *Soutien scientifique aux autorités de santé publique dans le cadre du processus de renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à Glencore pour l'exploitation de la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda*⁶, propose l'ajout, dans l'autorisation ministérielle à venir pour la Fonderie, d'une telle norme 24 h pour le plomb. L'INSPQ explique que sa proposition vise à « limiter les impacts de ce contaminant suivant une exposition de courte durée »⁷.

Nous vous soumettons, opinion d'experts consultés à l'appui, les constats suivants :

- ✓ Il n'existe aucune base scientifique qui supporte l'imposition d'une norme 24 h pour le plomb et encore moins une concentration de 350 ng/m^3 .
- ✓ Il a été démontré par la DSPu-AT elle-même, à partir d'une campagne d'analyses sanguines faites en 2018 et 2019 dans le quartier Notre-Dame, que l'exposition au plomb y est négligeable, tant auprès des enfants que des adultes. Cette démonstration a été faite sur la base de données recueillies à une époque où la concentration moyenne annuelle de plomb dans l'air ambiant était bien au-dessus de la moyenne actuelle et de celle anticipée pour les prochaines années ;
- ✓ Une telle norme n'existe nulle part au Québec, ce qui signifie que le gouvernement imposerait une condition à la Fonderie à laquelle aucune autre entreprise au Québec n'est assujettie ;

Ainsi, l'imposition à la Fonderie d'une norme 24 h pour le plomb serait déraisonnable et arbitraire. Ce serait en effet faire preuve d'incurie grave que d'imposer à la Fonderie une décision aussi lourde de conséquences, sans base scientifique et sans gain pour la santé de la population.

⁶ Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), octobre 2022. Soutien scientifique aux autorités de santé publique dans le cadre du processus de renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à Glencore pour l'exploitation de la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda. Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie.

⁷ *Ibid*, p. 9.

Exposition négligeable au plomb

Votre ministère dispose déjà de données réelles et récentes démontrant que l'ajout d'une norme 24 h pour le plomb est non fondée d'un point de vue toxicologique. Dans son *Rapport de l'étude de biosurveillance menée à l'automne 2018*, à une l'époque où la concentration annuelle moyenne de plomb dans l'air à la station ALTSP1 était de 607 ng/m³, la DSPu-AT rapportait une plombémie (moyenne géométrique) chez les enfants de 1,16 µg/dl, soit dans la fourchette des valeurs considérées comme étant négligeables en toxicologie, et largement inférieure à la "plombémie médiane ciblée" de 2,7 µg/dl. Autrement dit, les niveaux de plomb chez les enfants du quartier Notre-Dame, à l'époque où la concentration annuelle moyenne était six fois plus élevée que la norme annuelle proposée dans le cadre de la nouvelle autorisation ministérielle, étaient moins de la moitié de la "plombémie médiane ciblée" de 2,7 µg/dl.

Absence de fondement scientifique

Intrinsik, une firme canadienne indépendante de renom, spécialisée en toxicologie et cumulant plus de 35 années d'expérience en environnement et santé, a produit l'avis toxicologique que vous trouverez en pièce jointe⁸. Nous joignons également une traduction du même rapport.

Intrinsik est d'avis qu'une valeur maximale quotidienne pour le plomb dans l'air est non fondée sur le plan toxicologique et qu'une norme 24 h établie à 350 ng/m³ est d'autant moins justifiée. Aucune norme 24 h pour le plomb n'est par ailleurs prévue dans le RAA.

Les normes de plomb dans l'air ont pour objectif de protéger la population des effets non-cancérogènes (diminution de points de QI chez les enfants). On évalue ces effets en se basant sur des expositions chroniques, et non à court terme, à certaines concentrations de plomb. L'étude sur laquelle s'appuie l'INSPQ pour formuler sa recommandation (OMS 2000) porte en effet sur des expositions chroniques (i.e. à long terme) plutôt qu'aiguës ou sur 24 heures. Selon Intrinsik, il est inapproprié de proposer une norme 24 h basée sur des études portant sur des expositions chroniques. Les experts consultés n'ont d'ailleurs connaissance d'aucune étude scientifique supportant la nécessité d'une norme 24 h pour le plomb.

Comme le souligne Intrinsik, en utilisant le modèle IEUBK⁹, auquel réfère notamment l'INSPQ dans son rapport, la cible utilisée pour fixer à 350 ng/m³ la norme 24 h pour le plomb, soit une moyenne géométrique de plombémie de moins de 2,7 µg/dl, tout en s'assurant que 2 % ou moins de la population ait une plombémie supérieure à 5 µg/dl, serait atteinte à une concentration de plomb moyenne annuelle de 1 170 ng/m³ dans l'air.

3. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CERTAINES NORMES POUR LE SO₂

L'autorisation proposée prévoit également l'application de la norme de l'annexe K du RAA pour le SO₂ aux quatre minutes à la station ALTSP1 à partir du 1^{er} janvier 2026. Elle prévoit aussi l'application immédiate de cette même norme, aux stations P2, P4, P5, P6 et P7, soit les cinq stations situées à l'extérieur du quartier Notre-Dame où la norme 24 h, la norme horaire et la norme annuelle de SO₂ prévues dans le RAA sont déjà rencontrées.

⁸ **Annexe E** – Avis toxicologique d'Intrinsik sur le plomb, novembre 2022, et traduction non officielle.

⁹ Le modèle IEUBK est un modèle qui est largement utilisé à travers le monde pour évaluer l'impact de l'exposition environnementale au plomb sur la plombémie des enfants.

En novembre 2020, dans son rapport transmis à votre ministère et intitulé « *Étude No 1 – Concentration en SO₂ aux 4 minutes dans l’air ambiant* », la Fonderie vous informait du fait que « [s]elon les observations soulevées dans la présente étude, les normes de SO₂ aux 4 minutes semblent difficilement atteignables dans le contexte actuel des opérations de la fonderie ». Elle y précisait qu’« *une réactivité sur une moyenne aux 4 minutes est impossible à atteindre.* »

La Fonderie a besoin de temps pour développer les moyens d’atteindre la norme aux 4 minutes aux 5 stations ci-avant mentionnées et pour atteindre les normes horaire, quotidienne, annuelle et aux 4 minutes de SO₂ à la station ALTSP1. À l’instar de normes relatives à d’autres métaux pour lesquelles il est prévu que la Fonderie bénéficiera d’un délai pour déployer la technologie requise pour atteindre les objectifs, l’atteinte des normes pour le SO₂ à la station ALTSP1 et de la norme aux 4 minutes pour les cinq stations à l’extérieur du quartier Notre-Dame nécessite davantage d’études, de recherche et de développement que la Fonderie doit pouvoir être en mesure de compléter.

Dans ce contexte, nous vous demandons de reporter au 1^{er} septembre 2027 l’application des normes de SO₂ suivantes :

- La norme aux 4 minutes aux stations P2, P4, P5, P6, P7 ; et
- Les normes aux 4 minutes horaire, 24 h et annuelle à la station ALTSP1.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR DES NORMES ANNUELLES POUR L’ARSENIC ET LE PLOMB ET DE LA NORME 24 H POUR L’ARSENIC ET LE CADMIUM

L’autorisation proposée prévoit l’entrée en vigueur des normes annuelle et 24 h pour l’arsenic, le cadmium et le plomb respectivement de 15 ng/m³, 3,6 ng/m³ et 100 ng/m³ à partir du 1^{er} janvier 2027. Or, comme indiqué dans le plan d’action de la Fonderie, les projets requis pour l’atteinte de ces normes et des normes 24 h pour l’arsenic et le cadmium ne seront complétés qu’à partir du 1^{er} septembre 2027, soit la date la plus optimiste de mise en service du dernier projet du plan d’action. Malgré l’ambitieux plan d’action, la norme 24 h de plomb demeurera inatteignable après le 1^{er} septembre 2027.

Nous comprenons que votre ministère préfère que les moyennes annuelles soient calculées sur une période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Dans ce contexte, des concentrations annuelles intérimaires ont été calculées et vous sont demandées pour la moyenne annuelle couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, étant entendu qu’il est actuellement prévu que la Fonderie sera en mesure de rencontrer les moyennes annuelles de 15 ng/m³, 3,6 ng/m³ et 100 ng/m³ pour l’arsenic, le cadmium et le plomb à partir du 1^{er} septembre 2027.

Nous présentons ci-dessous deux tableaux qui résument le contenu de l’autorisation proposée et les modifications demandées par la Fonderie et fournissons par la suite plus de détails sur le justificatif de ces modifications.

NORMES PRÉVUES DANS L’AUTORISATION PROPOSÉE		
	Normes annuelles / station ALTSP1 (ng/m³)	Normes 24 h /station ALTSP1 (ng/m³)

	2023	2024	2025	2026	2027	2023-2026	1 ^{er} janv. 2027
Arsenic	65	45	45	45	15	NA	200
Cadmium	12	9	9	9	3,6	NA	30
Plomb	450	350	350	350	100	NA	350

MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LA FONDERIE (valeurs en bleu)									
	Normes annuelles / station ALTSP1 (ng/m³)						Normes 24 h /station ALTSP1 (ng/m³)		
	2023	2024	2025	2026	2027	À partir du 1 ^{er} septembre 2027	2023 - 2026	1 ^{er} janvier 2027	1 ^{er} septembre 2027
Arsenic	65	45	45	45	30	15	NA	NA	200
Cadmium	12	9	9	9	3,6	3,6	NA	NA	30
Plomb	450	350	350	350	180	100	NA	NA	NA

La Fonderie demande donc à ce que l'autorisation soit modifiée pour préciser que les normes annuelles pour l'arsenic et le plomb et les normes 24 h pour l'arsenic et le cadmium seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2027. La Fonderie demande également le retrait de la norme 24 h pour le plomb, ni pour imposer les autres normes précitées plusieurs mois avant que la Fonderie ne soit en mesure de les respecter. Une telle décision menacerait la survie de la Fonderie et de l'affinerie CCR, mais aussi de toute l'industrie du cuivre au pays, et ce, sans raison.

Arsenic

M. Sylvain Loranger, expert toxicologue consulté par la Fonderie, s'exprime comme suit au sujet de l'analyse de risque carcinogène concernant l'arsenic publiée par l'INSPQ en juin 2022¹⁰ :

« Vu le caractère théorique de l'exercice, incluant les facteurs de surestimation du risque, le niveau d'incertitude dans les données et les hypothèses conservatrices utilisées, on ne peut associer les émissions de la Fonderie Horne à un risque réel de cancer cliniquement détectable dans la population de Rouyn-Noranda »¹¹

L'opinion de M. Loranger va dans le même sens que les propos du Dr Réal Lacombe, Directeur de la santé publique à la DSPu-AT de 2001 à 2015, qui écrivait en 2013 :

« En effet, la principale faiblesse des évaluations du risque théorique réside dans le fait qu'elles considèrent que les résidents sont exposés à ces concentrations 24 heures par jour, 365 jours par années, pendant 70 ans. En réalité, l'exposition réelle de la population est plus faible que cela. L'étude réalisée par Gagné (2007) montrait que la majorité des résidents du quartier Notre-Dame ne passe pas plus de 16 heures par jour dans leur quartier (cela inclut le temps passé à l'intérieur dans leur maison et le temps passé à l'extérieur dans le quartier) et que les déménagements y sont fréquents. Par exemple, 50 % de la population habitait le quartier depuis moins de 5 ans et seule une minorité (moins de 5 %) y habitait depuis plus de 30 ans. »¹²

Toujours en 2013, le Directeur de la santé publique à la DSPu-AT ajoutait :

« Conséquemment, pour toutes ces raisons, nous avons conclu que, sans être nul, le risque pour la population du quartier Notre-Dame de développer un cancer du poumon à la suite d'une exposition pendant 70 ans à des concentrations moyennes de 392 ng/m³ est minime et évidemment, un risque à 100 ng/m³ est encore plus faible. »

Intrinsik considère que de rencontrer le 15 ng/m³ à compter du 1^{er} septembre 2027 plutôt que du 1^{er} janvier 2027 ne générerait aucune différence mesurable dans la santé des résidents du quartier Notre-Dame.¹³

¹⁰ INSPQ (2022). Évaluation du risque cancérigène attribuable aux concentrations d'arsenic et de cadmium dans l'air de la ville de Rouyn-Noranda, Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ).

¹¹ **Annexe C** – Loranger, S. 2022. Analyse et commentaires de l'évaluation des risques toxicologiques (santé humaine) réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec relative aux concentrations atmosphériques d'arsenic et de cadmium dans la ville de Rouyn-Noranda (Québec), MESIQ. Boisbriand, Québec. Ces conclusions ont été reprises par l'expert dans une mise à jour de son évaluation : Loranger, S. 2022. Avis complémentaire concernant le document produit par l'INSPQ en octobre 2022 intitulé : « Soutien scientifique aux autorités de santé publique dans le cadre du processus de renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à Glencore pour l'exploitation de la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda ». MESIQ. Boisbriand, Québec.

¹² **Annexe F** – Lacombe, R., M.D. 2013. Courriel portant sur le plan d'action pour la réduction de l'arsenic à 100 ng/m³ dans l'air ambiant — Xstrata Canada Corporation — Fonderie Horne.

¹³ **Annexe G** – Avis toxicologique d'Intrinsik sur l'arsenic, février 2023, et traduction non officielle.

Au surplus, les études de biosurveillance menées par la DSPu-AT en 2005-2006¹⁴, 2018¹⁵ et 2019¹⁶ ont démontré que les niveaux d'exposition à l'arsenic de la population se situent sous le seuil de la normalité. En particulier, l'étude de 2005-2006, à une époque où les concentrations d'arsenic dans le quartier Notre-Dame étaient significativement plus élevées que ce que la Fonderie propose dans l'échéancier final, la DSPu-AT concluait que le « *groupe exposé [aux émissions d'arsenic de la Fonderie] est tout à fait comparable à la population « normale » du Québec, sinon encore moins exposé.* »¹⁷ La DSPu-AT est aussi d'avis que « *la population du quartier ND en 2006 ne subit aucune imprégnation à l'arsenic dans son environnement, air extérieur, air intérieur et sols combinés* »¹⁸.

Dans le cadre de l'étude de biosurveillance de 2018, la DSPu-AT a utilisé, comme biomarqueur pour l'arsenic, des ongles de main. Or, le Dr Christopher J. Martin, Professeur et directeur de programme au Département des sciences de la santé au travail et de l'environnement à l'Université de West Virginia, est d'avis, à l'instar des autres experts consultés par la Fonderie, qu'il s'agit d'un choix inapproprié qui mine la fiabilité des résultats obtenus :

*« L'utilisation des ongles comme biomarqueur d'arsenic constitue une approche plutôt expérimentale. Il existe moins de données sur les ongles en tant que biomarqueur que sur l'urine, ce qui implique qu'il y ait moins de valeurs de référence pour comprendre les résultats. En outre, les ongles, et en particulier les ongles de main, comportent un degré élevé de risque de contamination externe si un nettoyage approprié/complet n'est pas effectué tant avant qu'après la collecte des échantillons. Malgré l'importance d'un nettoyage approprié des échantillons post-collecte pour éviter une contamination externe et des résultats inexacts, les études de 2018 et 2019 ne font aucune mention de telles étapes de nettoyage. »*¹⁹

La firme Intrinsik abonde dans le même sens :

« [Traduction] Il y a donc une forte probabilité que les concentrations mesurées chez les enfants du quartier Notre-Dame soient influencées par des particules adhérentes et qu'elles ne reflètent probablement pas une dose absorbée. Par conséquent, ces données

¹⁴ **Annexe H** – Gagné, D. 2007. Surveillance de l'imprégnation à l'arsenic chez la population du quartier Notre-Dame (décembre 2005 à octobre 2006). Rapport final. Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. Rouyn-Noranda, Québec.

¹⁵ **Annexe I** – Bilodeau F. 2019. Rapport de l'étude de biosurveillance menée à l'automne 2018 sur l'imprégnation au plomb, au cadmium et à l'arsenic des jeunes enfants du quartier Notre-Dame à Rouyn-Noranda. Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue, unité de santé environnementale, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

¹⁶ **Annexe J** – Bilodeau F. 2020. Rapport de l'étude de biosurveillance menée à l'automne 2019 sur l'imprégnation à l'arsenic de la population du quartier Notre-Dame de Rouyn-Noranda. Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue, unité de santé environnementale, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

¹⁷ **Annexe H** – Gagné, D. 2007. Surveillance de l'imprégnation à l'arsenic chez la population du quartier Notre-Dame (décembre 2005 à octobre 2006). Rapport final. Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. Rouyn-Noranda, Québec, p. 87.

¹⁸ **Annexe H** – Gagné, D. 2007. Surveillance de l'imprégnation à l'arsenic chez la population du quartier Notre-Dame (décembre 2005 à octobre 2006). Rapport final. Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. Rouyn-Noranda, Québec, p. 87.

¹⁹ **Annexe K** – Martin, C. J. 2022. Opinion sur les études de biosurveillance de 2005-2006, 2018 et 2019 de la population du Quartier Notre-Dame – Rouyn-Noranda. Morgantown, West Virginia.

ne devraient pas être utilisées pour la prise de décision liée à la nécessité de prendre des mesures d'atténuation. »²⁰

L'urine a été utilisée dans de nombreuses études de biosurveillance à travers le pays (e.g. Sudbury, Flin Flon, Creighton, Yellowknife, etc.). Selon tous les experts consultés par la Fonderie sur le sujet, elle est un biomarqueur mieux compris et plus fiable pour mesurer l'exposition à l'arsenic. L'étude de 2005-2006 est beaucoup plus extensive et plus représentative que celles de 2018 et 2019, pour les motifs détaillés dans le rapport du Dr Martin²¹.

En dépit des enjeux liés au choix de biomarqueur et à la méthodologie susceptibles de surévaluer les résultats obtenus dans le cadre de l'étude de biosurveillance de 2018, ceux-ci demeurent généralement inférieurs à la concentration d'arsenic unguéal considérée normale par l'Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR) (2007).²²

Les concentrations d'arsenic unguéal obtenues dans le cadre de l'étude de biosurveillance de 2019 sont également significativement inférieures à la valeur de 1 µg/g que les études disponibles considèrent être un faible niveau d'arsenic. La moyenne géométrique de l'arsenic unguéal chez les enfants et les adultes dans le quartier Notre-Dame était de 0,377 et 0,138 µg/g, respectivement.

Intrinsik souligne par ailleurs que la prémisse sur laquelle l'INSPQ fonde sa recommandation de valeur repère de 15 ng/m³ pour l'arsenic, qui tire sa source d'une étude de Wasserman et al. (2004), a été contredite par une étude plus récente du même auteur Wasserman et al. (2014)²³. Alors que l'INSPQ présume un effet sans seuil sur le quotient intellectuel des enfants, Wasserman (2014) a, au contraire, établi un seuil sous lequel aucun effet n'a été observé. Cette étude plus récente conclut en effet à un seuil de 5 µg/l d'arsenic dans l'eau (plutôt que 2,27 µg/l sur lequel l'INSPQ s'appuie pour établir la valeur repère de 15 ng/m³) en dessous duquel aucun impact sur le quotient intellectuel des enfants n'a été observé. Pour des raisons inexplicables, l'INSPQ, dans son rapport d'octobre 2022, occulte entièrement cette étude plus récente.

Plomb

L'étude de biosurveillance de 2018, à une époque où la concentration annuelle moyenne du plomb dans l'air à la station ALTSP1 était de 607 ng/m³, a démontré que la moyenne géométrique de plombémie chez les enfants du quartier Notre-Dame se trouvait à l'intérieur de la fourchette des valeurs considérées comme étant négligeables en toxicologie. Il n'y a donc aucun enjeu pour la santé de la population associé à l'application d'une norme annuelle de plomb dans l'air de 100 ng/m³ à compter du 1^{er} septembre 2027 plutôt qu'à compter du 1^{er} janvier 2027.

²⁰ **Annexe L** – Moore et Sigal. 2019. Évaluation des études de biosurveillance menées par la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue. Intrinsik Corp.

²¹ **Annexe K** – Martin, C. J. 2022. Opinion sur les études de biosurveillance de 2005-2006, 2018 et 2019 de la population du Quartier Notre-Dame – Rouyn-Noranda. Morgantown, West Virginia, pp. 3-4, 7.

²² **Annexe L** – Moore et Sigal. 2019. Évaluation des études de biosurveillance menées par la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue. Intrinsik Corp.

²³ **Annexe G** – Avis toxicologique d'Intrinsik sur l'arsenic, février 2023, et traduction non officielle.

Cadmium

En ce qui a trait au cadmium, l'étude de biosurveillance de 2018 conclut que « [l]a moyenne géométrique (MG) des concentrations de cadmium mesurées dans les échantillons sanguins prélevés sur les 40 enfants du quartier Notre-Dame est de 0,064 µg/l, ce qui est largement sous le seuil MADO de 5 µg/l et sous la MG canadienne de 0,082 µg/l pour les enfants âgés entre 3 et 5 ans (Santé Canada, 2017; Figure 12) ». L'étude de biosurveillance de 2019 ne s'attarde d'ailleurs pas au cadmium, sauf pour rappeler que les résultats de l'étude de 2018 sont rassurants²⁴.

Malgré le fait que les études de biosurveillance antérieures établissent qu'il n'y a pas d'enjeu lié à l'exposition au cadmium dans le quartier Notre-Dame, l'autorisation propose néanmoins la norme 24 h de 30 ng/m³. Nous envisageons que cette norme sera atteinte après la mise en service de l'ensemble des projets, soit à compter du 1^{er} septembre 2027. La source citée par l'INSPQ pour justifier cette norme est une étude²⁵ qui, dans les faits, a estimé la concentration de cadmium qui générerait un effet si elle perdurait durant 14 jours, 24 heures par jour. Selon Intrinsik²⁶, la norme quotidienne de 30 ng/m³ que le ministre souhaite imposer à compter du 1^{er} janvier 2027, est une valeur de référence sur 14 jours, et non une valeur de référence quotidienne. Selon Intrinsik, la valeur proposée par la Texas Commission on Environmental Quality (TCEQ 2016), soit 550 ng/m³ constitue une réelle valeur de référence quotidienne et est donc plus appropriée.

Ainsi, le fait pour la Fonderie d'atteindre la norme de 30 ng/m³ à compter du 1^{er} septembre 2027 plutôt qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 ne poserait donc aucun problème pour la santé des résidents de Rouyn-Noranda.

Malgré l'absence de fondement à l'imposition des normes précitées d'arsenic, de plomb et de cadmium, l'autorisation proposée les prévoit à compter du 1^{er} janvier 2027, soit plusieurs mois avant l'achèvement des projets qui composent le plan d'action de la Fonderie. Nous nous questionnons sur l'intention derrière un tel resserrement surprise du calendrier, sans support scientifique, preuve ou indication que la santé de la population est menacée (ce qui n'est aucunement le cas).

Cette impossibilité d'atteindre la norme 24 h proposée pour le plomb et les autres normes proposées pour l'arsenic, le cadmium et le plomb au moment envisagé dans l'autorisation proposée est réelle et incontournable. Une description détaillée du plan d'action de la Fonderie et des stratégies d'accélération le démontre bien.

Plan d'action ambitieux

Le plus récent plan d'action sur l'air ambiant proposé par la Fonderie est très ambitieux. Les projets qui composent le plan d'action se déclinent en trois volets :

²⁴ **Annexe J** – Bilodeau F. 2020. Rapport de l'étude de biosurveillance menée à l'automne 2019 sur l'imprégnation à l'arsenic de la population du quartier Notre-Dame de Rouyn-Noranda. Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue, unité de santé environnementale, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

²⁵ ATSDR. Toxicological profile for cadmium [En ligne]. Agency for Toxic Substances and Disease Registry, Division of Toxicology, Atlanta, GA; 2012. Disponible: <https://www.atsdr.cdc.gov/ToxProfiles/tp5.pdf>.

²⁶ **Annexe M** – Avis toxicologique d'Intrinsik sur le cadmium, novembre 2022, et traduction non officielle.

Un investissement en trois volets

01.

Modernisation

des installations, à la fine pointe de la technologie (AERIS)

① PHÉNIX

Réingénierie complète des procédés de transformation du cuivre

② R3

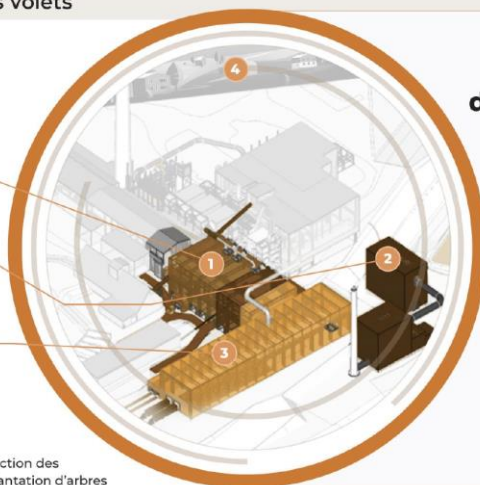
Ajout d'un système d'épuration de l'air de très haute capacité

③ ECCO

Une nouvelle roue de coulée écoénergétique

④ AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE TRANSITION

Mise en place d'une zone écran verte, réduction des nuisances (odeurs, bruits, circulation) et plantation d'arbres



02.

7 projets d'amélioration transitoire

des systèmes actuels de captation pour accélérer la réduction des émissions jusqu'à la finalisation d'AERIS

03.

Optimisation d'équipements qui demeureront essentiels au-delà de la mise en opération d'AERIS

PAVAGE

Pavage des voies de circulation et de l'aire de déchargement des concentrés

ENTREPOSAGE

Augmentation de l'espace d'entreposage intérieur des concentrés

DÉPOUSSIÉREURS

Améliorations de 9 dépoussiéreurs existants

AOÛT 2022

Échéancier accéléré

La Fonderie est déterminée à réduire ses émissions de contaminants le plus rapidement possible. L'échéancier de déploiement des projets décrits au plan d'action a d'ailleurs été développé avec cet objectif. En effet, l'échéancier repose sur diverses stratégies d'accélération, notamment :

- Combiner ou superposer les phases de projet dans une approche basée sur le risque ;
- Devancer l'achat de matériel/équipements à long délai de livraison ;
- Structurer les lots d'ingénierie et de construction pour devancer les mises en chantier ;
- Options d'accélération de l'approvisionnement en services professionnels, équipements et d'entrepreneurs en construction :
 - Appels d'offres accélérés (lettres d'intentions, capacité, plage budgétaire) ;
 - L'octroi direct de contrats basé sur la capacité, la performance et l'expérience sur des projets comparables pour des lots critiques sélectionnés ;
 - Modes contractuels à livre ouvert avec marges prédéfinies ;
 - Approvisionnement à source unique, lorsque pertinent (e.g. fournisseurs OEM pour spécifications particulières) ;
 - Présélection et intégration d'entrepreneurs dès les premières phases d'ingénierie.

Grâce à ces stratégies d'accélération, la Fonderie est confiante de mettre en service l'ensemble des projets du plan d'action avant la fin de l'année 2027, soit deux années plus tôt que le scénario de base. Cette compression représente un défi colossal de tous les instants, étant donné les nombreux impondérables, dont les suivants :

- Le statut encore embryonnaire du développement des phases d'ingénierie requises pour déployer de nouvelles technologies complexes et pour lesquelles il n'existe aucun précédent ;
- Les délais inhérents à la chaîne globale d'approvisionnement de tous les services i.e. fournisseurs, fabricants, matériaux, transports, services spécialisés et entrepreneurs qui montrent des signes importants de surchauffe ;
- La disponibilité de la main d'œuvre qualifiée et spécialisée tant pour les ressources internes qu'au niveau de la chaîne d'approvisionnement ;
- Les délais de modifications et de mise à niveau des installations liées à l'apport énergétique en hydroélectricité et gaz naturel qui sont nécessaires à la réalisation du plan d'action ;
- Les délais de préparation de demandes d'autorisation environnementale et d'approbations et les délais de traitement de nos demandes par votre ministère : à cet égard, notons que nous sommes en attente depuis plusieurs mois d'un positionnement de votre ministère à savoir si une autorisation sera requise pour la simple préparation du terrain où seront construits les nouveaux projets. Ceci est déjà susceptible de causer des retards significatifs dans l'échéancier.

La Fonderie est à pied d'œuvre depuis plusieurs mois à déployer le plus récent plan d'action visant à réduire les émissions atmosphériques : elle a monté une équipe de plus d'une centaine de personnes dédiée à cette mission. Malgré tous ces efforts, la Fonderie n'est pas en mesure de compresser davantage l'échéancier. Ainsi, elle ne pourra rencontrer avant le 1^{er} septembre 2027 les concentrations annuelles et 24 h pour l'arsenic, la concentration annuelle pour le plomb et la concentration 24 h pour le cadmium proposé dans l'autorisation. Également, le plan d'action ne permettra pas de rencontrer en tout temps une norme 24 h de 350 ng/m³ pour le plomb qui, tel qu'expliqué précédemment, ne repose sur aucun fondement scientifique valide.

5. PORTEE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA NORME 24 H POUR LE CUIVRE

L'autorisation proposée prévoit l'application, à partir du 1^{er} janvier 2027, d'une norme 24 h pour le cuivre dans l'air ambiant fixée à 2,5 µg/m³, norme qui ne peut être dépassée dans plus de 20 % des échantillons prélevés. Il est en outre prévu que dans tous les cas, la concentration moyenne quotidienne de cuivre ne peut dépasser 9 µg/m³. Or, selon les experts consultés par la Fonderie, ni une norme de 2,5 µg/m³ – avec possibilité de dépassement pour 20 % ou moins des échantillons – ni un plafond à 9 µg/m³ ne sont justifiés sur le plan scientifique.

Cela dit, la Fonderie est en mesure de s'engager à la respecter à partir du 1^{er} septembre 2027. Il en est toutefois autrement du plafond arbitraire de 9 µg/m³ qu'elle ne pourra systématiquement respecter et qui n'est pas requis à la lumière des données scientifiques.

Dans son rapport daté d'octobre 2022²⁷, la firme MESIQ écrit notamment :

²⁷ **Annexe N** – Loranger, S. 2022. Évaluation toxicologique de la norme du Règlement sur l'assainissement de l'air (RAA) relative au cuivre dans l'air ambiant, MESIQ. Boisbriand, Québec.

« Le cuivre est un oligoélément essentiel pour la santé humaine. Les apports en cuivre se font essentiellement via l'alimentation, l'absorption par la voie respiratoire étant négligeable. Par ailleurs, la norme journalière de 2,5 µg/m³ apparaît trop conservatrice par rapport à l'exposition réelle au cuivre et au risque attendu pour la santé. De fait, des concentrations beaucoup plus élevées ne devraient pas entraîner d'effets mesurables dans la population. En effet, l'OEHHA [California Office of Environmental Health Hazard Assessment] a défini une valeur limite horaire de 100 µg/m³. Même à ce niveau, la sommation de l'AQ [apport quotidien] par inhalation et par ingestion ne dépasse généralement pas l'AMT [apport maximal tolérable]. Ainsi, des valeurs beaucoup plus élevées que la norme actuelle du RAA (p.ex. avoisinant la valeur proposée par l'OEHHA) seraient raisonnables sur une base journalière, d'autant plus que Santé Canada ne fait pas de distinction entre une exposition aiguë (court terme) et chronique (long terme). En somme, il n'apparaît pas nécessaire de limiter l'exposition à une norme journalière de 2,5 µg/m³ pour la Fonderie Horne. »

Dans ce contexte, la Fonderie demande que l'autorisation prévoie l'application de la norme de 2,5 µg/m³ pour le cuivre, à partir du 1^{er} septembre 2027, avec une possibilité de dépassement pour 20 % ou moins des échantillons, et un plafond des dépassements, le cas échéant, fixé à 30 µg/m³ plutôt que 9 µg/m³.

6. OBLIGATIONS LIÉES À LA GESTION DE L'EAU

La réduction des émissions atmosphériques est la priorité de la Fonderie pour les 5 prochaines années. Notre plan d'action pour atteindre les objectifs importants de réduction de ces émissions est extrêmement ambitieux et comporte de nombreux défis. L'autorisation proposée imposerait à la Fonderie plusieurs obligations additionnelles relatives à la gestion de l'eau, notamment l'aménagement d'ouvrages de déviation des eaux de ruissellement et la modification du système de traitement des eaux usées. Ces travaux majeurs prennent la Fonderie par surprise.

Notons que les objectifs environnementaux de rejets (OER) applicables aux eaux usées de la Fonderie, soit les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées sans compromettre les usages de l'eau, seront prochainement établis par le ministère. Ces OER permettront de déterminer s'il est nécessaire d'effectuer de nouveaux projets pour réduire les concentrations de certains paramètres dans les eaux, au-delà des projets déjà en cours.

D'ici là, il semble injustifié d'imposer la mise en place de lourdes mesures de mitigation et injuste dans tous les cas d'imposer ces obligations uniquement à la Fonderie alors que ses eaux usées reçoivent les eaux de sources extérieures, comme le parc industriel, le Golf Noranda, la voie de contournement de la route 117, l'ancien dépotoir et les débordements et infiltrations du système de traitement des égouts de la Ville de Rouyn-Noranda.

Ces obligations non fondées et arbitraires liées à la gestion de l'eau monopoliseraient de façon importante nos équipes entièrement dédiées à la réalisation du plan d'action visant à réduire les émissions atmosphériques, créeraient de l'interférence avec les projets en cours et pourraient compromettre la capacité de rencontrer l'échéancier du plan d'action. Elles requerraient également des investissements dépassant 100 M\$, qui s'ajoutent aux 500 M\$ déjà dédiés à la réduction des émissions atmosphériques.

De façon plus spécifique, l'autorisation proposée prévoit le dépôt d'un plan d'action visant à mettre en place les meilleures technologies disponibles pour la gestion des eaux usées avant

leur rejet à l'effluent final NO-12 au plus tard le 1^{er} avril 2024. Le contenu minimal de ce plan d'action est dicté par l'autorisation sans égard au contexte de responsabilité partagée et faisant fi du fait que les études visant à identifier la présence ou non d'une problématique n'auront pas été complétées au moment du dépôt requis du plan d'action. L'autorisation proposée prévoit également l'obligation de mettre en œuvre divers projets afin d'assurer le respect de la norme de toxicité aigüe à la Daphnie à l'effluent final NO-12 d'ici le 31 décembre 2023. Ce faisant, elle impose à la Fonderie, à l'intérieur de très courts délais, l'obligation de régler un enjeu dont les causes fondamentales n'ont pas encore été identifiées après 15 ans de recherche. Ces conditions sont d'autant plus déraisonnables lorsqu'on sait que l'effluent NO-12 contient des eaux provenant de diverses sources externes.

Cela dit, la Fonderie est déterminée à réduire la concentration de cuivre provenant de ses activités grâce à un projet déjà en cours visant la précipitation du cuivre dans le bassin Nord-Osisko. Ce projet devrait augmenter la probabilité de survie de la Daphnie à l'effluent final, sans toutefois la garantir étant donné les multiples facteurs externes contribuant possiblement à sa mortalité.

La Fonderie demande donc que soit retirée la date du 31 décembre 2023 pour la Daphnie et qu'il soit plutôt prévu que la Fonderie continuera de déployer les meilleurs efforts sur le sujet. Pour les conditions visant plus globalement la gestion des eaux, lorsque les OER auront été fixés par le ministère et si les résultats d'analyses révèlent que les eaux usées ne rencontrent pas ces OER, la Fonderie pourra déposer un plan d'action visant à réduire les concentrations qui ne rencontrent pas ces OER. Ce plan d'action pourra alors tenir compte des responsabilités partagées avec les différents contributeurs identifiés.

CONCLUSION

La Fonderie demeure pleinement engagée envers la santé et la sécurité de ses employés et de la communauté de Rouyn-Noranda, qui est au cœur de son histoire. Elle demeure également déterminée à mettre en œuvre son ambitieux plan d'action et les investissements financiers qu'il requiert. Une filière de cuivre et de recyclage moderne, à la fine pointe de la technologie, non seulement la dernière au Canada, mais aussi celle produisant le cuivre ayant la plus faible empreinte carbone au monde, bénéficiera aux citoyens de l'ensemble du Québec pour des générations à venir. Pour y arriver, en plus de l'aspect financier, plusieurs facteurs devront être réunis incluant la passion et le travail acharné de nos employés, l'innovation technologique, l'agilité des fournisseurs, le soutien et la célérité des autorités pour l'émission des autorisations et approbations requises, autant d'éléments qui définiront le succès ou l'échec du projet.

Il va sans dire qu'un investissement financier de l'ampleur de celui annoncé par la Fonderie peut se concrétiser avec succès uniquement si l'entreprise est confiante que le gouvernement partage sa vision, souhaite la poursuite des activités et est disposé à contribuer au succès du projet. Un tel investissement financier devient au contraire incertain si le gouvernement impose des obligations non-fondées sur la science, inatteignables sur le plan technique et n'ayant aucun bénéfice réel sur la santé de la population.

En terminant, dans le cadre du processus décisionnel menant au renouvellement de l'autorisation, nous vous demandons de considérer ce qui précède incluant les opinions scientifiques des experts cités et de considérer avec attention les demandes formulées par la Fonderie. Nous considérons que le gouvernement a le devoir de s'assurer que cette décision, qui pourrait dicter le sort de la dernière filière de cuivre au Canada, repose sur la science.

Dans l'éventualité où les décisions gouvernementales devaient forcer une interruption des activités de la Fonderie, ou forcer sa fermeture, les dommages subis par Glencore et ses travailleurs seraient considérables. Également, la cessation des opérations de la Fonderie aurait un impact majeur, non seulement sur la région de Rouyn-Noranda, mais sur l'ensemble du Québec, vu son rôle névralgique dans la chaîne d'approvisionnement, le recyclage et la transition énergétique.

Notre engagement actuel permet d'assurer la continuité des activités de la Fonderie et de contribuer à la transition énergétique du Québec et à la vitalité économique de l'Abitibi-Témiscamingue, tout en protégeant l'environnement et la santé de la population, une priorité à laquelle nous souscrivons pleinement.

Nous croyons qu'ensemble, nous pouvons relever les défis qui permettront d'assurer que la Fonderie demeure un joueur clé de l'industrie minière canadienne au cours des 100 prochaines années. Nous sommes déterminés à assurer le succès futur de la Fonderie et à veiller à ce que toutes les parties prenantes puissent lui faire confiance et en être fières.

Monsieur le Ministre, j'espère que nous pourrions nous rencontrer afin que nous puissions vous expliquer en détail notre réponse à l'autorisation proposée. Nous contacterons votre cabinet pour trouver un moment dans les semaines à venir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Claude Bélanger

p.j.